

MAIRIE

63730 CORENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Année : 2025

Délibération N° 10

Date de convocation :

03 juin 2025

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt cinq,

le jeudi 19 juin, à 19h30,

en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Corent.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Thierry JULIEN	J-Marc BORDIER	Chantal TREUIL
Ulysse CABEZUELO	Bernard GOURBEYRE	Carine BASCLE
Patrice CHEVANT	Christian CLERMONT	Elise BEBIN
Alexis TREILHES	Pascal MARTIN	

Absents : Anaïs CONGIU, Myriam CHAMOUX, Michèle MATINAL

Pouvoirs : Michèle MATINAL à Thiery JULIEN

A été élu secrétaire de séance : Patrice CHEVANT

OBJET

PLU Intercommunal – Avis sur le projet de PLUi de Mond'Arverne communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

.../...

.../...

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,
Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,
Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,
Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner **un avis DEFAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.

De formuler les observations suivantes :

Malgré différentes réunions et demandes par courrier, certains points importants n'ont pas fait l'objet de modifications demandées :

PLATEAU DE CORENT : les terrains situés en emplacements réservés UE3 ont été supprimés alors que nous avons demandé une réintégration.

- ❖ Est évoquée en réponse une zone classée en réservoir de biodiversité et d'aléas fort pour des risques de mouvement de terrain
 - Il s'agit d'un sol rocheux avec 20 cm de terre végétale.

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA ZONE DE CHAI A COTE DU LOTISSEMENT ROUTE DES MARTRES

- ❖ Demande évoquée à chaque entretien (juillet et octobre 2024)
 - Aucune suite donnée par les services de Mond'Arverne

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA ZONE UE1 SITUEE DERRIERE L ECOLE

- ❖ Demande évoquée à chaque entretien (juillet et octobre 2024). Un projet communal est en cours.
 - Aucune suite donnée par les services de Mond'Arverne.

De charger le Maire de CORENT de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Fait en mairie les mois, jour et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
T. JULIEN



The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de CORENT' at the top, '63 (Puy-de-Dôme)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun, surrounded by a decorative border.